

# FREQUENTLY ASKED QUESTIONS

## GENERALITES

### **A partir de quand les mesures décidées au niveau fédéral sont-elles d'application ?**

Du 13 mars à minuit et jusqu'au 3 avril inclus, les mesures exposées ci-dessous et dans le communiqué de presse de la Première Ministre sont d'application.

### **Que signifie le déclenchement d'une phase fédérale pour les autorités locales ?**

La phase fédérale signifie que les Gouverneurs et Bourgmestres sont tenus d'appliquer les mesures générales décidées et de retirer leurs arrêtés pris précédemment. L'arrêté ministériel et les précisions d'application suivront dans les prochaines heures. Le but est d'harmoniser les mesures sur l'ensemble du territoire belge.

### **Que se passe-t-il en cas de non-respect des mesures décidées au niveau fédéral ?**

En cas de non-respect des mesures fédérales (prévues par l'arrêté ministériel), les sanctions prévues par les articles 182 et 187 de la loi sur la Sécurité Civile du 15 mai 2007 seront d'application. Néanmoins l'accent est mis sur la prévention, le dialogue et le civisme de chacun.

Les autorités locales restent compétentes pour l'ordre public conformément à l'article 135§2 de la nouvelle loi communale.

## PRINCIPES GENERAUX

### **Sur base de quels principes ces mesures ont-elles été décidées ?**

- Mesures d'hygiène élémentaires sont toujours d'application.
- Les autorités doivent pouvoir continuer à fonctionner.
- Les enfants doivent pouvoir être accueillis dans les milieux scolaires si leurs parents n'ont pas de possibilité de les faire garder par d'autres personnes que les grands-parents (peu importe l'âge de ceux-ci). Et pour les parents qui travaillent dans le secteur des soins de santé et des services publics essentiels.
- La distanciation sociale (minimum 1,5m entre les gens) est toujours de mise et en toutes circonstances. Par ex : laisser une chaise libre entre deux personnes durant les réunions indispensables.
- La mixité d'âge doit **absolument** être évitée.

## CONTINUITE DES SERVICES ADMINISTRATIFS

### Les services administratifs sont-ils encore fournis ?

Les actes administratifs peuvent être maintenus (mariage, délivrance d'actes officiels, etc.) mais PAS de grands rassemblements dans les locaux.

Par ex : l'acte administratif de mariage peut être maintenu (en cercle intime). Mais les festivités prévues pour accompagner cet acte sont interdites.

## ACTIVITES

### Les activités sont-elles autorisées ?

Les activités à caractère privé ou public, de nature culturelle, sociale, festive, folklorique, sportive et récréatives, peu importe leur ampleur, sont interdites.

### Les commerces sont-ils tous soumis aux mêmes restrictions ?

Non. Une distinction est faite entre d'une part les commerces d'alimentation (y compris pour les animaux) et les pharmacies pour lesquels il n'y a aucune restriction et, d'autre part, les autres commerces qui ne peuvent ouvrir qu'en semaine.

### Doit-on faire des stocks de nourriture ?

Il n'y a PAS de problème d'approvisionnement dans les magasins d'alimentation et ceux-ci continueront à être approvisionnés normalement. Il faut insister fortement auprès de la population qu'il ne faut pas dévaliser les magasins et faire des stocks inconsidérés.

### Quid des lock-down party's?

Les "lockdown party's" et consorts sont interdits, et sont en plus de nature extrêmement irresponsables vu le risque pour la santé publique.

Le tableau ci-dessous fait le point sur la situation :

**Etablissements**

Catégorie	RESTENT OUVERTS		DOIVENT FERMER
	LA SEMAINE	LE WEEK-END	
Etablissements culturels			Musées, opéras, théâtres, salles de concerts, cinémas, offices de tourisme,
Etablissements festifs			discothèques, salles des fêtes, ...
Etablissements récréatifs			Parcs animaliers, casinos, plaines de jeux indoor/outdoor, bureaux de jeux de hasard, ...
Établissements sportifs			Halls sportifs, piscines, salles de fitness, ...
Etablissements Horeca	cuisines de restaurants, snack-bars, friteries, ... peuvent rester ouverts pour la livraison à domicile, ventes à emporter, et drive-in Ces établissements doivent veiller à respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale (telles qu'organiser les files d'attente à l'extérieur)		Cafés, Bars, salles de restaurants, ...
	logements (hôtels, gîtes, internats, camping, centres de vacances B&B, etc.) SANS ACCES au bar, restaurant (salles communes) et espaces récréatifs. Le <i>roomservice</i> est cependant autorisé. Les réunions professionnelles dans les salles de réception des hôtels peuvent se tenir mais sont fortement déconseillées.		
Établissements de commerce et de services	Commerces qui vendent essentiellement des produits alimentaires (nourriture et boissons) y compris pour les animaux		
	Magasins mixtes qui vendent articles divers ET alimentation	Magasins mixtes ne doivent laisser ouvert que leur département « alimentation »	
	Tous les marchés locaux en augmentant l'espace entre les personnes (1,5m)	Uniquement les étals alimentaires des marchés sont	

NCCN

Catégorie	RESTENT OUVERTS		DOIVENT FERMER
	LA SEMAINE	LE WEEK-END	
		autorisés en augmentant l'espace entre les personnes (1,5m)	
	Centres commerciaux	NON (seuls les magasins d'alimentation se trouvant dans le centre commercial restent ouverts)	
	Les pharmacies		
	Les magasins de produits médicaux/de soins /bandagisterie		
	Les coiffeurs peuvent recevoir en même temps autant de clients qu'il y a de coiffeurs disponibles et pour autant que les mesures d'hygiène soient respectées. Par exemple 1,50 m entre les chaises et sans organisation d'une salle d'attente.	NON	
	les instituts esthétiques et les centres de wellness uniquement sur rendez-vous et en renforçant les mesures d'hygiène et de distanciation sociales.	NON	
	Photographes	NON	
	Librairies	NON	
	Bibliothèques	NON	
	Drogueries	NON	
	Les guichets et les points d'enlèvement de la poste	NON	
	Salons-lavoirs	NON	
	Car-washes	NON	
	Les guichets des banques	Les distributeurs	
	Stations-service et magasins de nuit mais interdiction de manger sur place.		
	Parcs à conteneurs (recypark)		
	Sociétés de dépannage de voitures		
	Les billetteries des sociétés de transports en commun restent ouvertes.		

**Activités**

Catégorie	AUTORISEES	INTERDITES
Activités récréatives et sportives		Activités dans le cadre des mouvements de jeunesse, rencontres sportives, <b>stages sportifs et récréatifs</b>
		<b>Les nouvelles croisières organisées par des bateaux ou navires battant pavillon belge sont interdites.</b>
Activités festives et folkloriques		Carnavals, processions, fêtes étudiantes, ...
Activités culturelles et sociales		Vernissages, expositions, avant-premières, activités de culte, ...

**ACTIVITES DE CULTES / FUNERAILLES****Les activités de culte sont-elles maintenues?**

Non elles sont suspendues à l'exception des funérailles.

**Est-ce que les funérailles sont autorisées ?**

Les funérailles peuvent être maintenues. Les enterrements et crémations doivent pouvoir continuer à se dérouler MAIS en cercle familial/restreint.

**Quelle est la procédure à suivre pour la manipulation du corps d'une personne décédée du covid-19 ?**

Pour les pompes funèbres, une procédure est rédigée par le RMG.

En ce qui concerne le respect du souhait des familles, il est autorisé de toucher le corps de la personne décédée. Il est néanmoins crucial de bien respecter les mesures d'hygiène par après.

**CONSEILS COMMUNAUX/PROVINCIAUX****Est-ce que les conseils communaux/provinciaux peuvent encore avoir lieu ?**

Le fonctionnement de l'autorité doit continuer mais il faut veiller à prendre les mesures adéquates pour limiter le nombre de personnes présentes aux réunions essentielles (favoriser les vidéoconférences, retransmission en direct pour les citoyens, etc.).

**ECOLES****Les écoles maternelles, primaires et secondaires sont-elles fermées ?**

NCCN

Les mesures sanitaires imposent la suspension des cours dans les écoles maternelles, primaires et secondaires, ainsi que les activités extrascolaires.

Une garde, **organisée uniquement par le personnel interne**, est au moins **mise en place** pour les enfants dont les parents :

- travaillent dans le secteur des soins de santé
- travaillent dans les services publics essentiels
- n’ont pas de possibilité de les faire garder par d’autres personnes que les grands-parents (peu importe l’âge de ceux-ci).

**Les réfectoires peuvent rester ouverts.**

**Des entreprises peuvent-elles prendre des initiatives pour organiser l’accueil des enfants de leurs employés ?**

Si de tels systèmes d’accueil existaient déjà au préalable, ils peuvent se poursuivre.

En revanche, de nouvelles initiatives ad hoc ne peuvent pas être mises en place. Il faut éviter que des enfants qui ne se fréquentaient pas au préalable se côtoient.

**Les internats et les établissements d’enseignement spécialisé sont-ils fermés ?**

Les internats et les enseignements spécialisés restent ouverts mais ne dispensent pas de cours.

**Les universités et hautes écoles sont-elles fermées ?**

Il est recommandé aux universités et hautes écoles d’organiser au maximum leurs cours à distance.

**Les écoles des métiers de la sécurité sont-elles fermées ?**

Les écoles de feu, de police et de sécurité continuent à fournir la formation de base. Néanmoins la formation continue sera dispensée selon l’évaluation du pouvoir organisateur.

## ACCUEIL DES ENFANTS JUSQUE 3 ANS

**Les crèches sont-elles fermées ?**

Les crèches et autres structures d’accueil pour les enfants de maximum 3 ans restent ouvertes

## SERVICES A DOMICILE

**Est-ce que les services à domicile, tels que certification PEB, coiffeur à domicile,... peuvent continuer?**

Oui, y compris le week-end, à condition de suivre les mesures d'hygiène prescrites

## HOPITAUX

**Des mesures spéciales sont-elles prises dans les hôpitaux ?**

La phase active du plan d'urgence hospitalier est activée à partir du 14 mars dans tous les hôpitaux. Toutes les consultations, tests et opérations planifiés doivent être annulés. Seuls les consultations, examens et interventions urgents et/ou nécessaires auront lieu. Les patients peuvent être accompagnés d'une seule personne.

Tous les traitements vitaux (chimiothérapies, dialyses,...) continuent à être dispensés.

**Les visites sont-elles autorisées dans les hôpitaux ?**

Concernant les visites, elles sont toutes interdites à l'exception de stagiaires, des parents d'enfants hospitalisés et la famille proche de patients dans un état critique ou en phase de fin de vie.

## PRISONS

**Les visites sont-elles autorisées dans les prisons ?**

A partir du 14 mars jusqu'au 3 avril 2020 inclus les visites sous toutes leurs formes sont annulées. Cela signifie : visite dans la salle de visite, visite des enfants, visite sans surveillance (visite intime, visite familiale) et visite derrière le carreau. Les personnes devant être dans la prison pour des raisons professionnelles, sont encore autorisées au sein de la prison. Il s'agit ici essentiellement de collaborateurs de la police, de services de renseignement et d'intelligence et des autorités judiciaires, d'avocats, de la magistrature et d'aides-soignants et médicaux.

## TRANSPORTS

**Des mesures particulières sont-elles prises pour les transports en commun ?**

Les transports en commun sont toujours en activité mais leur usage doivent être limités aux déplacements essentiels. Si les transports en commun sont utilisés pour vous rendre ou revenir de votre lieu de travail, veuillez autant que possible à modifier vos horaires de déplacement pour éviter les « heures de pointe ».

**Des mesures particulières sont-elles prises pour les compagnies de taxi ?**

Les services de taxi et de taxis alternatifs continuent à rouler mais il est recommandé de limiter le nombre de passagers.

**Des mesures particulières sont-elles prises pour les aéroports ?**

## NCCN

Pour l'instant pas de mesures restrictives au niveau de l'accès aux aéroports. Les passagers doivent s'efforcer de respecter les mesures de social distancing.

Les établissements situés après les contrôles de sécurité restent ouverts afin de permettre une plus grande dispersion des passagers dans l'aéroport. Les mesures d'hygiène doivent être respectées.

**Des mesures particulières sont-elles prises pour les navires et bateaux de croisière ?**

Les navires et bateaux de croisières ne peuvent pas débarquer leurs passagers en Belgique mais peuvent être ravitaillés.

Les nouvelles croisières organisées par des bateaux ou navires battant pavillon belge sont interdites.

**Puis-je passer mon permis de conduire?**

Les leçons de conduite et les examens sont annulés. Lorsque, suite à cette annulation, une obligation avec des délais impératifs ne peut pas être respectée, une prolongation sera accordée à la personne.

**INTERNATIONAL****Des restrictions de voyage sont-elles d'application ?**

Les conseils de voyage sont de la compétence des Affaires étrangères. Elles **déconseillent actuellement tous les voyages à l'étranger.**

Pour plus d'informations, référez-vous à leur site internet [https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager\\_a\\_letranger/conseils\\_par\\_destination](https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/conseils_par_destination)

D'autres informations utiles sont disponibles sur le site du SPF Economie : <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus/coronavirus-informations-pour-0>

**MODALITES TRAVAIL DANS LES ENTREPRISES****Quelles sont les méthodes de travail à privilégier par les entreprises ?**

- Le travail doit se poursuivre mais le télétravail est encouragé ainsi que la flexibilité sur le temps de travail. Ces mesures permettent également d'éviter que les transports en commun ne soient surchargés aux heures de pointe.
- Il est proposé d'organiser des téléconférences et d'annuler les réunions qui ne sont pas indispensables.

**NUMEROS DE TEL COMPLEMENTAIRES**

Pour des questions concernant la santé et l'ordre publique : 0800/14.689

Pour des questions concernant l'économie : 0800/120.33

Pour l'assistance des belges à l'étranger : 02/501.4000